



intégration d'une prime au salaire

Par **emotte**, le **31/07/2012** à **19:00**

Bonjour,

Je touche une prime de mobilité depuis 5ans.

Je suis prestataire de service, en changeant de client de travaillant que sur un sites, cette prime ne devrait plus être versé.

Un collègue m'a annoncé avoir été dans le même cas de figure et que si la prime est versée mensuellement durant une période de 5ans, elle était acquise.

Est-ce vrai ? Et sur quel article de loi me baser pour avoir gain de cause ?

Merci d'avance.

Bonne vacances a ceux qui y sont :D

Par **P.M.**, le **31/07/2012** à **23:30**

Bonjour,

Si la prime ne dépend ni du contrat de travail ni de la Convention Collective, elle peut éventuellement être un usage, mais vous aurez beaucoup de mal à la faire considérer comme obligatoire...